

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER : R-4122-2020, Phase 3B

Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022

Commentaires finaux du GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
(GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 18 mars 2021

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

Table des matières

Mandat	2
I. Le plan d’approvisionnement 2021-2024.....	4
Mise en contexte	4
Prévisions volumétriques du plan d’approvisionnement 2021-2024 dans un contexte de transition énergétique.....	4
Conclusions et recommandations	11
II. Demande de Gazifère sur le traitement des manques à gagner pour les projets en conversion non rentables effectués à moins de 30 mètres	12
Conclusions et recommandations	14
III. Mécanisme de découplage des revenus	15
Analyse	15
Conclusions et recommandations	17

I. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2021-2024

Mise en contexte

La réduction des volumes peut provenir de différentes sources, que ce soit dû à la pandémie de la Covid-19, aux programmes en efficacité énergétique ou encore l'accélération de la transition énergétique vers des ressources renouvelables.

Cette conjoncture amène le GRAME à se questionner, à savoir si Gazifère est en mesure de prévoir à même son plan d'approvisionnement 2021-2024 les changements en cours. Par ailleurs, le mécanisme de découplage des revenus pourrait être une solution permettant d'annuler les écarts de prévisions de volumes, à la fois pour les écarts dus à la Covid-19, mais également ceux découlant de la transition énergétique. Nous traitons de cet enjeu à la section III du rapport.

Dans cette section, le GRAME démontre que la transition énergétique vers des ressources renouvelables commence à produire des impacts sur le plan d'approvisionnement, d'où l'importance de rechercher des solutions pour y faire face.

Prévisions volumétriques du plan d'approvisionnement 2021-2024 dans un contexte de transition énergétique

Le GRAME constate que Gazifère n'intègre pas, dans les prévisions volumétriques de son plan d'approvisionnement 2021-2024, de données prévisionnelles relatives à la transition énergétique, notamment puisque la méthodologie de prévision des volumes de vente est établie en fonction des données historiques :

Pour terminer, Gazifère ajuste sa prévision de la nouvelle clientèle en fonction du nombre de clients qu'elle prévoit perdre en cours d'année, ce qui a pour incidence de réduire le nombre d'additions de clients prévues. **Les pertes de clients sont établies en fonction des données historiques associées au déroulement normal des affaires** et excluant les éléments de nature imprévisible, tels que les catastrophes naturelles (tornades, inondations). (Notre surligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0160](#) (Présentation de la méthodologie des volumes de vente pour l'année témoin 2021), Page 4

Gazifère n'effectue aucun ajustement à sa prévision de la demande afin de prendre en considération la réduction de la demande volumétrique liée à la conversion de sa clientèle vers des énergies renouvelables :

Réponse 1.6 :

Outre la part attribuable à l'obligation réglementaire de livraison de gaz naturel renouvelable, Gazifère n'effectue aucun ajustement particulier à sa prévision de la demande pour prendre en considération une quelconque réduction de la demande volumétrique liée à la conversion de sa clientèle vers des énergies renouvelables.

En s'appuyant sur des données de consommation historiques court terme¹ et en établissant une prévision d'additions et de pertes de clients, Gazifère considère qu'elle capte les tendances de sa clientèle, qu'elles soient à la hausse ou à la baisse.

À la pièce B-0160, GI-29, Document 1, Gazifère présente le détail de sa méthodologie de calcul de la prévision de la demande. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignement no 4 du GRAME, RDDR no 1.6

Le [Plan de mise en œuvre 2021-2026](#) du Plan pour une économie verte 2030 prévoit comme mesure que dès 2021-2022, le gouvernement du Québec entend *Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité dans les bâtiments résidentiels, Soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels et Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité, et la biénergie pour la gestion de la pointe* :

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Dépenses par action 2021-2026 ¹ (M\$)	Dépenses par mesure 2021-2026 (M\$)	Cibles
1.6 Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement									
1.6.1 Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie								75,0	
Soutenir la récupération et la valorisation de la chaleur		14,2	-	11,8	15,0	34,0	75,0		
Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels ¹	EcoPerformance Bâtiments	-	-	-	-	-	-		
1.6.2 Remplacer l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables								377,9	
Soutenir la conversion vers l'électricité dans les bâtiments résidentiels	Chauffez vert	11,5	12,0	25,5	33,2	52,3	134,5		Réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels à l'horizon 2030 par rapport à 1990 Dès 2021 pour les bâtiments neufs et 2023 pour les bâtiments existants, interdiction d'installer un système de chauffage au mazout
Soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	EcoPerformance Bâtiments	11,6	12,7	22,8	27,8	38,5	113,4		
Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité, et la biénergie pour la gestion de la pointe		5,0	30,0	40,0	25,0	25,0	125,0		

Référence : [Plan de mise en œuvre 2021-2026](#), page 4

Ainsi, le [Plan pour une économie verte 2030](#) prévoit l'électrification d'une part croissante du chauffage assuré par le gaz naturel, via une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité :

¹ Note de bas de page no 3 : En 2021, pour définir l'historique de consommation, la moyenne réelle des années 2018 et 2019 a été utilisée, ainsi que les données réelles des mois de janvier à avril de l'année 2020.

3.1.1 Un recours optimal à l'électricité et au gaz naturel

Le gouvernement a pour objectif d'électrifier une part croissante du chauffage actuellement assuré par le gaz naturel. Cela réduira les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la balance commerciale du Québec.

Une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité devra s'inscrire dans une approche globale et équilibrée, fondée sur une complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier.

En effet, l'électrification à 100 % du chauffage ne constituerait pas une utilisation de l'électricité optimale pour le Québec. Une telle approche occasionnerait un important enjeu de pointe, à certaines heures de l'hiver, quand la consommation électrique atteint un niveau maximal. Elle aurait également un effet négatif sur les coûts pour l'ensemble des clients.

Il faut ajouter que l'électricité ne peut être l'unique option pour la totalité des bâtiments commerciaux et institutionnels en raison de certaines contraintes. Par exemple, en cas de panne généralisée ou majeure, les hôpitaux doivent pouvoir compter sur une source d'énergie alternative. Dans certains secteurs géographiques, le réseau de distribution électrique ne peut que difficilement accepter une demande accrue.

La conversion vers l'électricité sera donc effectuée dans la perspective de maximiser le potentiel d'électrification de la chauffe au Québec tout en réduisant au minimum les coûts pour les différentes clientèles concernées.

À cette fin, il sera important de déterminer, d'une part, les impacts financiers sur les clients visés par les différentes initiatives envisagées et, d'autre part, les répercussions sur les réseaux des grands distributeurs d'énergie au Québec.

Référence : [Plan pour une économie verte 2030](#), page 53

À l'égard du [Plan pour une économie verte 2030](#) et de l'électrification d'une part croissante du chauffage assuré par le gaz naturel, Gazifère nous indique ne pas avoir évalué les impacts sur la demande de gaz naturel, étant d'avis ne pas prévoir d'impacts importants dans sa franchise.

Réponse 1.2 :

À ce stade, Gazifère ne s'est livré à aucun exercice d'évaluation d'impacts du Plan pour une économie verte 2030 sur sa prévision de la demande. À court terme, Gazifère ne prévoit pas d'impacts importants sur la demande de gaz naturel dans sa franchise.

Gazifère travaille toutefois sur le développement de nouvelles technologies dans sa franchise, telles que l'hydrogène et le gaz naturel renouvelable, et cherche à développer de nouveaux marchés, tels que le gaz naturel comprimé pour le transport et des initiatives plus complexes de gestion de la demande. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 4 du GRAME, RDDR no 1.2.1 à 1.2.3

Le GRAME soumet que considérant que le programme ÉcoPerformance Bâtiments cible les bâtiments commerciaux et institutionnels pour la conversion vers l'électricité², l'impact de ce programme sur la demande devrait être évalué et pris en compte dans les projections du plan d'approvisionnement de Gazifère.

En réponse à une demande du GRAME, Gazifère indique ne pas avoir noté d'augmentation du nombre de conversions en lien avec le programme ÉcoPerformance, **bien qu'elle reconnaisse que les directives en matière d'exemplarité de l'État et la disponibilité d'aides financières favorisant la conversion vers l'électricité rendent plus difficile l'addition de certains types de clients :**

Réponse 1.4 :

Gazifère n'a pas noté d'augmentation particulière du nombre de conversions de sa clientèle vers l'électricité en lien avec le programme ÉcoPerformance.

Gazifère observe toutefois une plus grande compétitivité dans le marché de la nouvelle construction ainsi que dans le secteur de la conversion du marché existant. Les nouvelles directives en matière d'exemplarité de l'État et la disponibilité d'aides financières favorisant la conversion vers l'électricité rendent parfois plus difficile l'addition de certains types de clients.

Jusqu'à présent, Gazifère ne disposait d'aucun programme pour aider à la transition énergétique de clients consommant des énergies plus polluantes. L'élargissement des programmes commerciaux approuvé par la Régie dans le cadre de la phase 1B (note 1)³ du présent dossier permettra de mieux outiller Gazifère dans ses activités de démarchage afin de soutenir financièrement la conversion vers le gaz naturel en plus de permettre au distributeur de participer à l'atteinte de la cible de réduction de 40% de la consommation de produits pétroliers du gouvernement (note 2)⁴. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignement no 4 du GRAME, RDDR no 1.4

Un autre élément à considérer au soutien de l'accélération de la transition énergétique est en lien avec l'Exemplarité de l'État, puisque pour le parc immobilier public, le [Plan pour une économie verte 2030](#) établit une cible de réduction de 60 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990.

² [Plan de mise en œuvre 2021-2026](#), page 4

³ Note de bas de page no 1 : Dossier R-4122-2020, Phase 1B, décision [D-2020-141](#), par. 209

⁴ Note de bas de page no 2: <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf>, page 12.

3.4 L'exemplarité de l'État

Plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre des activités de l'État québécois proviennent de la demande en énergies fossiles du parc immobilier public.

Le gouvernement s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre de son parc immobilier de 60 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990.

Pour cela, des actions concrètes seront posées à la fois pour les nouvelles constructions et pour les bâtiments existants. Le gouvernement s'assurera de prioriser les énergies renouvelables, dont l'électricité, lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments de façon à ce que les énergies renouvelables soient la principale source d'énergie utilisée pour le chauffage. L'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone, dont le bois, sera également favorisée dans la construction de nouveaux bâtiments.

Référence : [Plan pour une économie verte 2030](#), page 56

Il faut comprendre que la cible de réduction de 60% des GES d'ici 2030 vise directement le parc immobilier de l'État québécois. Ainsi, un impact est à prévoir dans les 10 prochaines années, à la fois (1) sur la réduction de l'ajout de clients du secteur institutionnel, mais également (2) pour les équipements en fin de vie utile, soit un impact sur la perte de clients au profit d'énergies renouvelables.

Gazifère nous précise qu'il travaille à des solutions visant la cible de réduction des GES. Concernant l'efficacité énergétique, nous savons déjà que Gazifère ne réussit pas à atteindre ses objectifs. Le développement de la filière de l'hydrogène ou l'utilisation accrue de GNR représente pour Gazifère des alternatives au déplacement du gaz naturel vers l'électrification, mais ces alternatives nécessiteraient un apport de GNR/hydrogène très important.

Le GRAME est d'avis que ce sont des pistes intéressantes, mais non atteignables de manière réaliste d'ici 2030. La production de GNR en est à ses débuts au Québec, avec des cibles de livraison allant jusqu'à seulement 5 % en 2025⁵ et la production d'hydrogène de source renouvelable n'est pas, à ce jour, disponible pour éviter la perte de clients du secteur institutionnel.

Réponse 1.5

Les cibles de réduction des émissions de GES peuvent être atteintes de différentes façons, notamment par l'efficacité énergétique, le déplacement de l'utilisation du mazout ou encore par le déplacement du gaz naturel. Dans ce dernier cas, une des options possibles est l'électrification. L'utilisation accrue de GNR ou de l'hydrogène sont cependant également des alternatives au gaz naturel traditionnel. Gazifère travaille activement au développement de la filière de l'hydrogène. À terme, les volumes globaux devraient donc pouvoir demeurer à un niveau similaire chez Gazifère, avec un apport de GNR/hydrogène très important,

⁵ Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, chapitre R-6.01, r. 4.3

permettant ainsi à l'entreprise de contribuer à la transition énergétique du Québec. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 4 du GRAME, RDDR no 1.5

Le GRAME note que Gazifère travaille activement afin notamment d'atteindre des objectifs organisationnels dans le domaine de la transition énergétique. En réponse à une demande de la FCEI, Gazifère précise que les objectifs d'affaires de Gazifère sont nombreux et les *besoins sont croissants dans un contexte de transition énergétique.*

Le Service des communications de Gazifère est composé de 3 employés à temps complet (ETC).

Ce service veille à la réalisation de l'ensemble des activités relatives au marketing, aux relations publiques et aux communications externes et internes de l'entreprise. Ce service contribue à l'atteinte des objectifs organisationnels et joue un rôle clé à bien des égards :

- Transition énergétique, incluant le GNR et l'efficacité énergétique;
- Développement des affaires;
- Satisfaction, fidélisation et rétenion de la clientèle;
- Prévention en matière de sécurité;
- Relation avec les autorités et gouvernements;
- Investissement dans la collectivité.

Les objectifs d'affaires de Gazifère sont nombreux et les besoins sont croissants dans un contexte de transition énergétique. L'entreprise doit continuer d'opérer son réseau de distribution et d'offrir le même niveau de service à sa clientèle, tout en se redéfinissant par le biais de projets innovants et de nouvelles approches visant à lui permettre d'assurer sa compétitivité et sa pérennité. Le recrutement de ressources additionnelles dans ce service permet donc de satisfaire des besoins grandissants et immédiats de l'entreprise. (Nos soulignés)

(...)

Référence : R-4122-2020, [B-0225](#), Réponse à la demande de renseignements no 5 de la FCEI, réponse no. 3.5

Gazifère a, par ailleurs, ajouté un poste de spécialiste dédié à la rétention de la clientèle, **comme quoi il s'agit d'un enjeu important dans un contexte de transition énergétique**, puisque les responsabilités de ce poste incluent directement les enjeux relatifs à la transition énergétique :

Réponse 3.20 :

Gazifère travaille au développement de nouvelles technologies dans sa franchise, telles que l'hydrogène et le gaz naturel renouvelable, et cherche à développer de nouveaux marchés, tels que le gaz naturel comprimé pour le transport ainsi que des initiatives plus complexes de gestion de la demande (DSM).

Parmi les principales responsabilités associées à ce poste, il y a les suivantes :

- Participer à différentes activités en lien avec la transition énergétique;
- Évaluer des opportunités et identifier des partenaires dans le développement de projets associés à la transition énergétique;
- Évaluer les potentiels de production et de consommation d'énergies associées à la transition énergétique;
- Rencontrer et développer un réseau de contributeurs;
- Trouver des clients pour certains nouveaux marchés (comme l'hydrogène);
- Préparer ou gérer des études de marché;
- Suivre l'évolution des nouvelles initiatives technologiques
- CFR pour écarts d'aides financières du PGEE (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0225](#), Réponse à la demande de renseignements no 5 de la FCEI, réponse no. 3.5

Le GRAME note que parmi les tâches associées au poste de spécialiste de la rétention de la clientèle, la préparation ou gestion d'études de marché, permettant à Gazifère de sonder ses marchés dans le contexte de la transition énergétique, donc de pouvoir évaluer les intentions de ses clients dans le cas de la conversion vers les énergies renouvelables.

Concernant les clients commerciaux, incluant l'institutionnel, Gazifère nous indique ne pas avoir vérifié les intentions de ses clients pour la conversion vers les énergies renouvelables dans ses prévisions de consommation et volumes pour 2022, bien qu'elle note un intérêt de sa clientèle pour le GNR :

Réponse 1.7 :

Gazifère n'a pas vérifié les intentions de sa clientèle relativement à la vaste question de la conversion vers les énergies renouvelables. Toutefois, la récente mise en marché du gaz naturel renouvelable (GNR) permet à Gazifère de sensibiliser sa clientèle à cette source d'énergie verte et d'explorer l'intérêt de sa clientèle à son égard. La stratégie de vente du GNR de Gazifère a été lancée le 24 septembre 2020. En date du 25 février 2021, 318 clients avaient déjà adhéré à ce nouveau produit. Gazifère considère qu'il s'agit là d'une illustration de l'intérêt grandissant de sa clientèle à l'égard du GNR.

Tel que mentionné à la réponse 1.6 de la présente demande de renseignements, outre la part attribuable à l'obligation réglementaire de livraison de gaz naturel renouvelable, Gazifère n'effectue aucun ajustement particulier à sa prévision de la demande pour prendre en considération une quelconque réduction de la demande volumétrique liée à la conversion de sa clientèle vers des énergies renouvelables. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignement no 4 du GRAME, RDDR no 1.7

Conclusions et recommandations

La réduction des volumes peut provenir de différentes sources, que ce soit dû à la pandémie de la Covid-19, aux programmes en efficacité énergétique ou encore l'accélération de la transition énergétique vers des ressources renouvelables.

Compte tenu du fait que Gazifère n'a pas vérifié les intentions de ses clients pour la conversion vers les énergies renouvelables pour l'élaboration de ses prévisions de consommation et qu'elle n'effectue aucun ajustement à sa prévision de la demande afin de prendre en considération la réduction de la demande volumétrique liée à la conversion de sa clientèle vers des énergies renouvelables ;

Considérant le nouveau poste de spécialiste de la rétention de la clientèle, dont l'une des tâches consiste à la préparation ou la gestion d'études de marché, permettant à Gazifère de sonder ses marchés dans le contexte de la transition énergétique, donc de pouvoir évaluer les intentions de ses clients concernant la conversion vers les énergies renouvelables ;

Le GRAME est d'avis qu'une évaluation plus précise des intentions de sa clientèle institutionnelle en regard des projets de conversion à venir devrait être effectuée. Le GRAME recommande donc à la Régie de demander à Gazifère qu'un sondage soit mené auprès de la clientèle institutionnelle à cet égard.

Au soutien de sa demande, le GRAME soumet que le [Plan pour une économie verte 2030](#) prévoit l'électrification d'une part croissante du chauffage assuré par le gaz naturel⁶.

Le GRAME recommande donc à la Régie :

-D'APPROUVER le plan d'approvisionnement de Gazifère, tel que révisé, pour l'année témoins 2020 ;

-De PRENDRE ACTE du suivi effectué par Gazifère relativement à l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers ;

-De DEMANDER à Gazifère de mener un sondage auprès de la clientèle institutionnelle portant sur les projets de conversion de l'énergie à venir.

⁶ [Plan pour une économie verte 2030](#), page 53

II. DEMANDE DE GAZIFÈRE SUR LE TRAITEMENT DES MANQUES À GAGNER POUR LES PROJETS EN CONVERSION NON RENTABLES EFFECTUÉS À MOINS DE 30 MÈTRES

Gazifère estime qu'un budget de 125 000 \$ associé aux manques à gagner pour les projets en conversion non rentables, soit les branchements effectués à moins de 30 mètres du réseau, est suffisant.⁷ En réponse à une demande du GRAME, Gazifère indique que ce montant est suffisant pour satisfaire aux besoins de l'année 2021 :

Réponse 2.1 :

Gazifère estime que le budget de 125 000\$ est suffisant pour satisfaire aux besoins de l'année 2021. Considérant que le budget et le traitement comptable doivent être approuvés dans le cadre de la présente phase avant qu'il ne soit possible pour Gazifère de compenser les manques à gagner de conversions situées à moins de 30 mètres et que la décision de la Régie à cet égard ne sera vraisemblablement pas rendue avant le mois de mai (note 4)⁸, Gazifère estime que le montant demandé est suffisant et n'anticipe pas le besoin de prévoir une marge de dépassement.

En phase 5 du présent dossier, Gazifère soumettra une proposition complète visant la mise en place d'un compte de type CASEP qui comprendra la réalisation préalable d'une analyse du potentiel de conversion. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no. 4 du GRAME, RDDR no 2.1

Gazifère demande à ce que l'octroi du versement pour la compensation du manque à gagner soit assujéti à une OMA. Le GRAME est favorable à l'OMA, étant une mesure permettant l'assurance que le client s'est vraiment converti.

Comme critère d'admissibilité, Gazifère indique que le client devra convertir ses appareils alimentés au mazout et installer au minimum un appareil de chauffage au gaz naturel afin de favoriser le déplacement des produits pétroliers :

L'octroi du versement visant à compenser le manque à gagner lié aux projets de conversion non rentables situés à moins de 30 mètres du réseau sera assujéti à une obligation de consommation minimale de gaz naturel.

Ainsi, pour être admissible à une aide et dans la mesure où l'analyse de rentabilité génère un indice de profitabilité (IP) inférieur à 1.0, le client devra :

- Être assujéti au tarif 1 ou 2, soit les tarifs destinés à la clientèle commerciale et résidentielle de Gazifère;

⁷ R-4122-2020, Phase 3B, [B-0205](#), page 2

⁸ Note de bas de page no. 4 : Selon la décision D-2020-178, l'audience du présent dossier est prévue du 3 au 6 mai 2021.

- Convertir des appareils alimentés au mazout, dans le cas des clients résidentiels, ou à l'essence et au mazout dans le cas des clients commerciaux;
- Être situé à moins de 30 mètres du réseau de Gazifère;
- S'engager à installer, au minimum, un appareil de chauffage alimenté au gaz naturel. Comme l'objectif est de favoriser le déplacement des produits pétroliers, Gazifère estime que le remplacement de l'appareil de chauffage constitue une condition minimale pour être admissible au paiement du manque à gagner associé à cette conversion. Ce critère assure une consommation minimale acceptable de gaz naturel pour le projet. En effet, Gazifère souhaite éviter de compenser les manques à gagner des projets qui pourrait prévoir une trop faible consommation de gaz naturel. Le respect de cette obligation pourrait être confirmée par la transmission de la preuve d'achat de l'appareil. En l'absence de cette preuve, le client devra payer le montant associé au manque à gagner lié à son branchement. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, Phase 3B, [B-0205](#), page 2

En réponse à une demande du GRAME, Gazifère indique que le client doit fournir une facture confirmant l'achat de l'appareil de chauffage. Le GRAME est satisfait de cette procédure, plus directe que l'OMA.

Réponse 2.2 :

Le client ne recevra pas directement une somme d'argent visant à compenser le manque à gagner lié à sa conversion. Gazifère aura accès à un budget permettant de compenser les manques à gagner de projets de conversion situés à moins de 30 mètres.

Le client aura au préalable complété une demande d'accès au réseau de gaz naturel en plus d'avoir soumis une facture confirmant l'achat de son appareil de chauffage.

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 4 du GRAME, RDDR no 2.2

Le GRAME énonçait sa préoccupation à l'effet que la conversion ne soit pas vraiment effective via l'installation de foyer au gaz naturel. Cependant, Gazifère indique en réponse à une demande du GRAME que, bien que l'installation de foyer au gaz naturel pourrait être admissible, l'appareil devrait servir comme source principale de chauffage pour être admissible :

Réponse 2.3 :

Gazifère pourrait accepter de compenser le manque à gagner d'un projet de conversion prévoyant que l'installation d'un foyer au gaz naturel, dans la mesure où cet appareil servirait comme source principale de chauffage.

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignement no 4 du GRAME, RDDR no 2.3

La deuxième préoccupation du GRAME concernait la méthode de calcul de l'analyse de rentabilité et de l'indice de profitabilité (IP)⁹. À cet égard, Gazifère précise, à la satisfaction du GRAME, que la contribution pour compenser le manque à gagner sera considérée comme une contribution externe, et non pas à titre de coût :

Réponse 2.4 :

La contribution visant à compenser le manque à gagner sera considérée comme une contribution externe et non comme un coût.

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 4 du GRAME, RDDR no 2.4

Concernant la demande de Gazifère de comptabiliser ces dépenses dans le même compte de frais reportés (ci-après « CFR ») approuvé dans le cadre de la décision D-2016-014 et servant à la comptabilisation des dépenses effectuées dans le cadre des programmes commerciaux liés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel, Gazifère précise au GRAME que toutes les adhésions sont comptabilisées distinctement, permettant la réconciliation des participants avec les montants comptabilisés au CFR :

Réponse 2.5 :

Chacune des adhésions aux programmes de Gazifère est déjà comptabilisée distinctement. Le distributeur sera donc en mesure de réconcilier les participants admis avec les montants comptabilisés dans le CFR.

Référence : R-4122-2020, [B-0226](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 4 du GRAME, RDDR no 2.5.

Conclusions et recommandations

Le GRAME est d'avis que Gazifère a fait la démonstration de sa capacité à vérifier que le client a converti son système de chauffage du mazout vers le gaz naturel.

Le GRAME est satisfait de la méthode de calcul de l'analyse de rentabilité et de l'indice de profitabilité (IP)¹⁰ proposée par Gazifère, à l'effet que la contribution pour compenser le manque à gagner sera considérée comme une contribution externe, et non pas à titre de coût.

Gazifère demande à ce que l'octroi du versement pour la compensation du manque à gagner soit assujéti à une OMA. Le GRAME est favorable à l'OMA, étant une mesure permettant l'assurance que le client s'est réellement converti au gaz naturel et en recommande l'approbation.

⁹ R-4122-2020, Phase 3B, [B-0205](#), page 3

¹⁰ R-4122-2020, Phase 3B, [B-0205](#), page 3

Le GRAME est satisfait de l'évaluation du budget de 125 000 \$ associé aux manques à gagner pour les clients en conversions non rentables effectuées à moins de 30 mètres du réseau.

Pour ces raisons, le GRAME recommande à la Régie :

-D'APPROUVER la création d'un compte d'écart et de report (CER) temporaire permettant de comptabiliser les coûts associés aux manques à gagner des conversions effectuées à moins de 30 mètres du réseau ;

-D'APPROUVER la proposition de Gazifère visant à comptabiliser, à même le compte de frais reportés (CFR) approuvé dans le cadre de la décision D-2016-014 et servant à la comptabilisation des dépenses effectuées dans le cadre des programmes commerciaux liés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel, les aides financières versées dans le cadre de l'élargissement des programmes commerciaux afin de favoriser la conversion d'appareils;

III. MÉCANISME DE DÉCOUPLAGE DES REVENUS

Analyse

Dans la décision procédurale [D-2021-009](#) (par. 23 et 24), la Régie réfère à la décision D-2019-141 en précisant qu'un mécanisme de découplage des revenus réduit la volatilité des trop-perçu/manque à gagner et limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique :

[23] Par ailleurs, la Régie, dans sa décision D-2019-141 (Dossier R-4076-2019 Phase 2, décision D-2019-141, p. 15 à 18 (section 3.2) et pièce B-0006, p. 22 à 26 (section 3.)), a autorisé Énergir à mettre en place un mécanisme de découplage des revenus pour les années tarifaires 2019-2020 à 2021-2022, aux motifs que ce mécanisme :

- réduit la volatilité des trop-perçu/manque à gagner (TP/MAG) tout en valorisant une saine gestion des coûts;
- limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique etc.

[24] La Régie demande à Gazifère de commenter, lors du dépôt de son complément de preuve, la possibilité de mettre en place un tel mécanisme de découplage des revenus. ([D-2021-009](#) (par. 23 et 24))

Dans la section I du présent rapport, le GRAME énonçait que le mécanisme de découplage des revenus pourrait être une solution permettant d'annuler les écarts de prévisions de volumes, à la fois pour les écarts dus à la Covid-19, mais également ceux découlant la transition énergétique, considérant que la réduction des volumes peut provenir de différentes sources, que ce soit les impacts de la Covid-19, les programmes en efficacité énergétique, ou encore l'accélération de la transition énergétique vers des ressources renouvelables.

Un mécanisme de découplage des revenus permettrait de réduire la volatilité des TP et des manques à gagner (MAG). Ce mécanisme pourrait être une solution à la problématique de la conversion, non prévue, de clients vers les énergies renouvelables, pour lesquels des revenus sont prévus, mais ne se concrétisent pas.

Dans sa preuve, Gazifère indique être en accord avec *la conclusion générale à l'effet que la mise en place de mécanisme de découplage des revenus réduit la volatilité des trop-perçus/manques à gagner*¹¹, être également en accord avec le principe selon lequel le mécanisme limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique, bien que l'impact serait marginal :

Retour sur les motifs évoqués par la Régie dans la décision D-2019-141 :

- Réduit la volatilité des trop-perçus/manques à gagner (TP/MAG) tout en valorisant une saine gestion des coûts :

Sans avoir procédé à une analyse de ses trop-perçus et de ses manques à gagner au cours des dernières années, Gazifère est en accord avec la conclusion générale à l'effet que la mise en place de mécanisme de découplage des revenus réduit la volatilité des trop-perçus/manques à gagner.

[...]

- Limite tout frein susceptible de nuire aux efforts en matière d'efficacité énergétique :

Gazifère est d'accord avec le principe mais estime que le PGEÉ a des impacts limités chez Gazifère. [...]

Gazifère considère donc que limiter ses efforts en efficacité énergétique ne serait en aucun cas un scénario admissible et satisfaisant (impact trop marginal) dans un contexte où l'entreprise doit trouver des façons d'augmenter ses revenus. Ainsi, bien qu'en principe la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus représente un avantage, Gazifère est d'avis que la réalité qui lui est propre accorde un poids limité à cet argument. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0231](#), pages 3 et 4

¹¹ Référence : R-4122-2020, [B-0231](#), page 3

Dans sa preuve, Gazifère indique également être en accord avec l'affirmation de la Régie à l'effet que le mécanisme élimine en partie les effets de l'asymétrie d'information :

- Élimine en partie les effets indésirables de l'asymétrie d'information :

Gazifère est entièrement en accord avec le fait que la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus élimine en partie les effets indésirables de l'asymétrie de l'information. (Notre souligné)

(...)

Référence : R-4122-2020, [B-0231](#), page 4

Cependant, Gazifère indique être à l'étape de l'étude du mécanisme de découplage des revenus dans le cadre de la mise en place d'un modèle d'allègement réglementaire global et demande d'attendre que sa réflexion soit complétée à cet égard :

Conclusion

Gazifère cherche à mettre en place un modèle d'allègement réglementaire global. Des séances de travail auront lieu dans les prochains mois à cet égard. (...) Différentes approches d'allègement ont été utilisées dans les dernières années, mais celles-ci ne semblent pas suffisantes et Gazifère estime nécessaire d'évaluer plus amplement la question afin d'identifier des solutions additionnelles. C'est d'ailleurs dans ce contexte que Gazifère juge adéquat de ne pas favoriser, dès maintenant, la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus, mais plutôt d'attendre que sa réflexion sur la vaste question de l'allègement soit complétée. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0231](#), page 5

Conclusions et recommandations

Bien que le GRAME soit, à priori, favorable à la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus, il ne s'oppose pas à ce que Gazifère complète ses réflexions. Cependant, considérant que ce mécanisme est nécessaire dans le cadre des impacts de la Covid-19, le GRAME recommande à la Régie de demander à Gazifère de déposer lors de l'étape 5 du présent dossier ses conclusions ainsi qu'une demande de mise en place de mécanisme de découplage des revenus, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Régie le juge nécessaire, le GRAME est favorable à la demande de Gazifère de mettre en place d'un compte d'écarts pour les années 2021 et 2022, lequel permettrait de capter les écarts entre les revenus de distribution autorisés et les revenus de distribution réels.

Si la Régie juge, malgré ce qui précède, qu'en raison de son caractère exceptionnel, la situation actuelle liée à la pandémie, milite en faveur de l'instauration d'un artifice réglementaire afin de gérer la volatilité des volumes, Gazifère propose ce qui suit :

- 1- Que la Régie autorise les prévisions volumétriques de 2021 et 2022, telles que soumises;

2- Que la Régie autorise la mise en place d'un compte d'écart pour les années 2021 et 2022 pour capter tout écart entre les revenus de distribution autorisés et les revenus de distribution réels.

3- Que la disposition de ce compte d'écart soit traitée ultérieurement, dans le cadre d'un dossier tarifaire futur.

Référence : R-4122-2020, [B-0231](#), page 5

Pour ces raisons, le GRAME recommande à la Régie :

-De DEMANDER à Gazifère de déposer, lors de l'étape 5 du présent dossier, le fruit de ses réflexions ainsi qu'une demande de mise en place de mécanisme de découplage des revenus, le cas échéant ;

-Si la Régie juge que la situation le requiert immédiatement, D'AUTORISER les prévisions volumétriques de 2021 et 2022 telles que soumises et D'AUTORISER la mise en place d'un compte d'écart pour les années 2021 et 2022 pour capter tout écart entre les revenus de distribution autorisés et les revenus de distribution réels, dont la disposition pourra être traitée ultérieurement ;